

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 14 mars 2016
No d'affaire: 2015.POM.359

Police cantonale bernoise (POCA); remplacement d'installations de contrôle de la vitesse et du respect des feux de signalisation (FR/CV), incluant l'entretien et la vérification, autorisation de dépenses; crédit d'engagement 2016-2022 pour de nouvelles dépenses uniques et crédit d'engagement 2016-2022 pour des dépenses liées périodiques (crédits d'objet)

1 Objet

Crédit d'engagement pour le remplacement des installations de contrôle de la vitesse et du respect des feux de signalisation (FR/CV) de la POCA (nouvelles dépenses uniques) et crédit d'engagement pour les frais d'entretien et d'étalonnage correspondants (dépenses liées périodiques).



2 Bases légales

- Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01)
- Ordonnance du 28 mars 2007 sur le contrôle de la circulation routière (OCCR; RS 741.013)
- Ordonnance de l'OFROU du 22 mai 2008 concernant l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR-OFROU; RS 741.013.1)
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1), articles 1 et 4
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 11, 46, 47, 48, alinéas 1, lettre a, et 2, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 29, lettre a, 136, 139, 141, 145, 146, 147, 148 et 152
- Contrat sur les ressources du 28 mars et du 17 avril 2007 passé avec la Ville de Berne
- Loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie (LMétr; RS 941.20), article 9

- Ordonnance du 15 février 2006 sur les instruments de mesure (OIMes; RS 941.210), articles 5, 7, 16, 17, 24 et 33
- Ordonnance du DFJP du 28 novembre 2008 sur les instruments de mesure utilisés pour le contrôle de la vitesse et la surveillance de la circulation routière aux feux rouges (ordonnance sur les instruments de mesure de vitesse; RS 941.261), article 6
- Loi cantonale du 11 juin 2012 sur les marchés publics (LCMP; RSB 731.2), article 3
- Ordonnance sur les marchés publics du 16 octobre 2002 (OCMP; RSB 731.21), articles 4 et 7, alinéa 3, lettre g
- Ordonnance de Direction du 3 janvier 2011 concernant la sûreté de l'information et la protection des données (OD SIPD; RSB 152.040.2)
- Arrêté du Grand Conseil 2142 du 21 juillet 2004 (surveillance des installations de signaux lumineux et mise en place de caméras infrarouges sur les routes cantonales bernoises)
- Arrêté du Conseil-exécutif 0176 du 3 février 2010 (contrat d'entretien des installations fixes de contrôle de vitesse et des feux de signalisation)
- Arrêté du Conseil-exécutif 1339 du 12 septembre 2012 (contrat d'entretien des installations fixes de contrôle de vitesse et des feux de signalisation)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)

Dépense périodique liée (art. 47 et 48, al. 2 LFP)

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses uniques

Crédit déterminant (y c.TVA): **3 355 000 CHF**

Dépenses périodiques

Crédit déterminant (y c.TVA): **1 430 000 CHF**

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercices

Crédits d'objet et d'engagement 2016-2022

Groupe de produits 06.02.9100 Police

Compte: 315100 Maintenance de machines, appareils, véhicules et mobilier divers (dépense périodique)

Compte: 315800 Entretien d'équipements informatiques (dépense périodique)

Compte: 506800 Acquisition courante d'équipements informatiques (dépense unique)

Compte: 318810 Prestations de services de tiers en matière d'informatique (dépense unique)

Le crédit d'engagement unique sera probablement versé comme suit.

Exercice	Compte	Montant en CHF
2016	506800	560 000
	318810	15 000
2017	506800	540 000
	318810	15 000
2018	506800	515 000
	318810	15 000
2019	506800	515 000
	318810	15 000
2020	506800	515 000
	318810	15 000
2021	506800	515 000
	318810	15 000
2022	506800	90 000
	318810	15 000

Le crédit d'engagement périodique sera probablement versé comme suit.

Exercice	Compte	Montant en CHF
2016	315100	1 430 000
	315800	
2017	315100	1 325 000
	315800	
2018	315100	1 255 000
	315800	
2019	315100	1 185 000
	315800	
2020	315100	1 115 000
	315800	
2021	315100	1 045 000
	315800	
2022	315100	975 000
	315800	

Les montants nécessaires sont inscrits au budget 2016 et dans le plan intégré mission-financement 2017-2019 de la POCA sous le groupe de produits 06.02.9100 Police, centres de coûts 1400 Informatique et 5500 Circulation et Environnement.

6 Coûts induits

Les coûts induits sont inclus dans les dépenses périodiques.

7 Abrogation d'un arrêté du Conseil-exécutif

L'ACE 1339 du 12 septembre 2012 est abrogé dans la mesure où il porte sur l'année 2016, soit pour un montant de 1 350 000 francs.

8 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et sera publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 14 mars 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de mars 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	6 avril 2016
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	6 juillet 2016
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	5 août 2016